REGLES DE SELECTION
JEUX OLYMPIQUES DE PEKIN 2022
HOCKEY SUR GLACE

Préambule

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 16 juillet 2020, ainsi que du système de qualification pour les Jeux Olympiques de Pékin 2022 « qualification system for XXIV Olympic Winter games Beijing 2022» établi par la Fédération Internationale de hockey sur glace (IIHF) en date du 8 janvier 2020 et des règles de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG), les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Pékin 2022 ont été validé le 20/10/2020, par le Bureau Directeur, à l'unanimité de ses membres.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par la Fédération Internationale de Hockey sur Glace (IIHF) pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.
Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif concerné :

- de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage ;
- de l'inscription de son emploi du temps dans le système de localisation anti-dopage ADAMS durant toute la période des Jeux, à savoir du 27 janvier au 23 février 2022.

Rappel :

La Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) :

- Valide les critères de sélection proposés par les fédérations nationales.
- Emet un avis auprès du Bureau Exécutif du CNOSF sur la liste des sélections réalisées par les fédérations après avoir vérifié que celles-ci sont conformes aux critères fixés.

Le Bureau Exécutif du CNOSF :

- Adopte les grands principes de sélection à destination des fédérations nationales.
- Valide après avis de la CCSO, la liste des sélections nominatives réalisées par les fédérations. Par la suite, le CNOSF procèdera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Pékin 2022, avant le 24 janvier 2022 à minuit (heure locale).

GRILLE D'ANALYSE DES CRITERES DE SELECTION FEDERALE POUR LES JO DE PEKIN 2022

Principes de qualification pour le tournoi masculin des JO de Pékin 2022, 12 équipes :
Les 8 équipes les mieux classées selon le classement mondial 2019 « IIHF men's world ranking 2019 » (8), le pays hôte (1), les vainqueurs des 3 Tournois Olympiques de Qualification (TQO) « Final Olympic Qualification » (3).
Les TQO concernent les équipes classées de 9 à 17 dans le classement mondial 2019, auxquelles s'ajoutent 3 équipes qualifiées à l'issue des Tournois de Pré-Qualification Olympique.

Principes de qualification pour le tournoi féminin des JO de Pékin 2022, 10 équipes :
Les 6 équipes les mieux classées selon le classement mondial 2020 « IIHF women's world ranking 2020 » (6), le pays hôte (1), les vainqueurs des 3 Tournois Olympiques de Qualification (TQO) « Final Olympic Qualification » (3).
Les TQO concernent les équipes classées de 7 à 15 dans le classement mondial 2020, auxquelles s'ajoutent 3 équipes qualifiées à l'issue des Tournois de Pré-Qualification Olympique.

La qualification pour les équipes de France (féminine et masculine) :
L'équipe de France masculine disputera le Tournoi de Qualification Olympique (TQO) qui se déroulera à Riga (Lettonie) du 26 au 29 août 2021, le vainqueur de ce tournoi à 4 équipes se qualifiera pour les Jeux Olympiques de Pékin 2022.

L'équipe de France féminine disputera le Tournoi de Qualification Olympique (TQO) qui se déroulera en Suède du 11 au 14 novembre 2021, le vainqueur de ce tournoi à 4 équipes se qualifiera pour les Jeux Olympiques de Pékin 2022.

Instance fédérale compétente pour valider les modalités de sélection
Le Bureau Directeur de la FFHG sur proposition de la Directrice Technique Nationale.

Instance fédérale compétente pour déterminer les sélections nominatives
La Directrice Technique Nationale, sur proposition de l'Entraîneur National de l'équipe de France senior (masculine, féminine) après consultation du Directeur de la Performance (masculine, féminine).

Modalités de communication :
Ce document sera consultable sur le site internet de la fédération, une fois validé par le BE du CNOSF.
La liste nominative des sportifs sélectionnés sera transmise par courrier électronique aux joueurs et joueuses sélectionnés, copie aux clubs concernés, puis diffusée sur le site internet de la fédération une fois validée par le BE du CNOSF.